
ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

DECISION MODIFICATIVE N° 2

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Ce lundi 16 novembre, le Conseil départemental de l'Ardèche se réunit en assemblée plénière pour la deuxième décision modificative du budget primitif 2020 et l'étude de différents rapports.

La séance sera suivie par la Commission permanente du mois de novembre.

DECISION MODIFICATIVE

La DM2 permet d'effectuer des ajustements en dépenses et en recettes, en fonction des réalisations attendues d'ici la fin de l'année, sans modifier les équilibres fondamentaux du budget.

Du fait de la crise économique et sanitaire, **cette DM2 porte de nouvelles inscriptions en fonctionnement à hauteur de 3,7 M€ au titre notamment du RSA (2,5 M€), du versement d'une prime aux services d'aide à domicile (0,8 M€) et des frais d'hébergement enfance (0,8 M€).**

Avec la volonté du Département de réaliser tous les investissements programmés, **cette DM2 confirme les engagements pris en matière d'investissement avec une augmentation de 0,56 M€ portant à 80 M€ les inscriptions budgétaires sur 2020.** Les crédits supplémentaires concernent essentiellement les subventions versées au SDIS ainsi que des travaux dans les bâtiments départementaux. Le Département poursuit son effort d'investissement en faveur de son territoire et de ses habitants.

Ces nouvelles dépenses sont financées en particulier par l'inscription de nouvelles recettes sur les droits de mutation pour 3 M€ et un prélèvement sur les dépenses imprévues (pour 1,35 M€).

Malgré la crise nationale et internationale, le Département parvient à préserver ses équilibres financiers tout en veillant à soutenir les populations et les acteurs de son territoire.

→ Règlement départemental de fonctionnement de la cellule du recueil des informations préoccupantes – CRIP

Le président du Département est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine.

La loi du 5 mars 2007, complétée par la loi du 14 mars 2016, oblige les Départements à mettre en place une Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP). Celle-ci permet de centraliser la réception de ces informations sur le territoire. Elle est également l'interlocutrice privilégiée des partenaires extérieurs qui concourent à la mise en œuvre de la mission de protection de l'enfance, et l'interlocutrice unique de l'Autorité Judiciaire sur le champ des informations préoccupantes. Elle constitue un lieu ressource en matière de conseil technique pour les partenaires, particuliers et les professionnels ayant besoin de conseil ou d'informations sur les questions des informations préoccupantes ou des signalements.

Au sein du Département de l'Ardèche, la CRIP a été mise en place avant la loi de 2007. Elle est composée du directeur enfance santé famille, d'un médecin départemental référent ASE/PMI, d'un chef du service protection de l'enfance, d'un coordinateur de la CRIP, et d'un assistant du service protection de l'Enfance.

Afin d'uniformiser la pratique des professionnels du département autour de cette cellule, un règlement a été voté pour présenter la CRIP, son fonctionnement, et le rôle de chacun des professionnels de la collectivité et de ses partenaires autour d'elle, dans le but d'une réactivité encore plus efficace en cas de réception d'une information préoccupante.

→ Collèges : malgré l'augmentation du prix des denrées, le Département maintient le prix des repas au collège

En matière de restauration scolaire, le Département a pour ligne de conduite le projet « Mon collège s'engage ». Ce projet regroupe l'idée de répondre aux besoins nutritionnels des jeunes en leur proposant des aliments de qualité, privilégiant les circuits courts et les produits issus de l'agriculture biologique.

Le Département veille également à ce que le prix des repas concilie le niveau de qualité recherché et l'égalité des usagers devant le coût de la restauration scolaire.

Entre août 2019 et août 2020, l'inflation sur le prix des denrées a été de 0,9 % sur l'alimentation et de 1,5 % sur les produits frais.

Toutefois, au regard du contexte de crise sanitaire, le Département a décidé de ne pas répercuter cette hausse sur les familles.

La collectivité avait déjà décidé de baisser le prix des repas durant le dernier trimestre de l'année 2019-2020 pour alléger le poids financier des repas à toutes les familles. Si la tarification revient à la normale, elle ne verra donc aucune augmentation, afin de ne pas répercuter l'inflation classique annuelle auprès des foyers majoritairement impactés par la situation actuelle.

Une aide départementale qui s'ajoute à l'accompagnement de la collectivité pour le paiement des repas. En effet, les familles les moins favorisées reçoivent des aides nationales à la restauration. Les familles dont le revenu se situe légèrement au-dessus du plafond permettant le bénéfice des aides nationales, bénéficient, quant à elles, d'un accompagnement du Département.



→ Charte événementiel en transition

En **septembre 2018, l'Ardèche est entrée en transition**. Depuis, la collectivité fait intervenir la transition écologique dans toutes ses politiques, pour transformer l'Ardèche de demain. L'une des thématiques transversales concernées par la transition écologique est l'événementiel. **Un domaine qui concerne les politiques sportives, jeunesse et culturelles du Département, qui organise régulièrement des manifestations dont l'impact environnemental peut être étudié et diminué.**

En effet, les événementiels organisés sur le territoire peuvent avoir des incidences multiples en matière environnementale, par les consommations d'eau ou d'énergie utiles à la manifestation, ou par l'impact de cette dernière sur la biodiversité locale.

En parallèle, ces manifestations sont des temps où peuvent être mises en valeur des bonnes pratiques en matière d'alimentation, de développement local et de solidarité.

En 2019, des groupes de travail organisés par le Département et rassemblant des acteurs ardéchois de l'événementiel ont fait émerger deux outils :

- la **charte départementale de l'événementiel en transition**, que les organisateurs d'événementiels du département sont encouragés à signer et respecter,
- un **guide pratique déclinant les principales entrées de la charte en actions** plus précises, avec partage d'idées, exemples et ressources.

La charte est déclinée en huit secteurs d'engagements :

1. Energie, équipement, matériel : l'usage d'énergies et de matériels pour son événement est à penser dans une logique de mutualisation et d'économie circulaire pour limiter sa consommation et sa dépendance ;
2. Alimentation : la question de l'alimentation proposée lors d'un événement peut apporter des réponses concrètes sur le plan de la santé, du plaisir et du respect de l'environnement.
3. Transports : tout en promouvant son attractivité, les questions de mobilité vers et autour d'un événement doivent permettre d'apporter des réponses concrètes pour limiter les émissions de CO₂.
4. Déchets : par nature éphémère, un événement doit pouvoir limiter la production d'éléments qui ne présenteront plus d'utilité une fois l'activité terminée.
5. Biodiversité et ressources naturelles : inscrit temporairement dans un espace donné, un événement doit pouvoir appréhender et limiter son empreinte en recherchant la préservation de l'environnement naturel de proximité.
6. Développement local : en s'appuyant sur des ressources et des acteurs locaux, un événement peut contribuer au développement d'une économie de proximité et un engagement citoyen.
7. Solidarités, gouvernance : l'organisation d'un événement est l'occasion de mettre en pratique la participation de chacun dans un souci d'horizontalité et d'inclusion afin qu'il soit un espace et un moment concret de solidarité.
8. Communication et sensibilisation des personnes : partager de l'information autour d'un événement permet de communiquer auprès du plus grand nombre tout en valorisant des initiatives remarquables et engageantes.



→ **Contrat de transition écologique : le Département co-signé un partenariat avec l'Ademe pour l'énergie des bâtiments publics**

En partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat de l'Ardèche (ALEC07), le Syndicat départemental des énergies de l'Ardèche (SDE 07) et l'interprofession de la filière bois Ardèche-Drôme (FIBOIS 07-26), le Département a été lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes (Agence de la transition écologique, anciennement Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour le développement de la chaleur renouvelable et de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics.

La démarche, qui s'inscrit dans le cadre du contrat de transition écologique (CTE), a entraîné la signature d'un **Contrat d'objectifs énergies renouvelables-maîtrise de l'énergie avec l'Ademe pour une durée de trois ans (2020-2023)**.

Ce contrat permet de mobiliser des moyens mutualisés d'animation et d'ingénierie, ainsi que des aides financières conséquentes du Fonds chaleur pour le développement de la chaleur renouvelable. Les bénéficiaires sont les collectivités locales pour les travaux de maîtrise de l'énergie et d'énergie renouvelable réalisés sur leur patrimoine : isolation des bâtiments, chaufferies bois, réseaux de chaleur, géothermie, chauffage et eau chaude solaires...

L'objectif est d'accompagner la **réalisation de 60 installations de production de chaleur renouvelable et de générer par les travaux de MDE une économie globale de 40% minimum sur les consommations énergétiques des bâtiments concernés**.

Environ **230 000 € seront mobilisés pour l'ingénierie** (animation et aides aux études technico-économiques préalables), et jusqu'à **1,9M€ pour les investissements** dans des installations de production de chaleur renouvelable.

Afin que ces aides soient distribuées au mieux, un règlement d'aides a été rédigé et approuvé par l'assemblée départementale, et une convention de partenariat établie entre le Département et le SDE07 sur la période 2020-2022.

→ **Soutien aux territoires – PASS Territoires : une reconduction en transition pour les aides aux communes et EPCI**

Avec un montant moyen de 60 000 € par an et par commune, l'Ardèche se classe parmi les dix Départements les plus interventionnistes dans le domaine de l'aide aux communes, au-dessus de la moyenne nationale.

Avec le PASS Territoires, instauré en 2018, le Département souhaite simplifier encore l'accès aux dispositifs d'aides pour les EPCI, et leur apporter un accompagnement répondant à leurs besoins plus qu'aux demandes administratives. Ainsi, ce nouveau dispositif se résume à un seul dossier de demandes de subventions type, constitué de fiches techniques par thématiques.

Initialement engagé pour la période 2018-2020, le dispositif a été reconduit pour 2021, pour conserver cette lisibilité. 30 millions d'euros ont déjà été engagés pour la période 2018-2020, dont 10M€ pour l'année 2020.

→ **Aide Covid aux travailleurs non-salariés**

L'aide aux travailleurs non-salariés a vocation à soutenir les travailleurs indépendants fragiles qui ont connu une baisse d'activité dans le cadre de la crise sanitaire, notamment du confinement. Cette aide représentera **500 € pour les demandeurs, et représente pour le Département une enveloppe de 170 000€**. Les bénéficiaires de cette aide sont :



- les bénéficiaires du RSA qui généraient un revenu d'activité avant la crise sanitaire. Cette aide a vocation à les soutenir dans leur projet professionnel afin que celui-ci perdure,
- les travailleurs non-salariés sortis du dispositif du RSA dans les six derniers mois avant le Covid, afin de renforcer leur insertion professionnelle.

Pour un meilleur accompagnement, le paiement sera effectué dans le mois suivant la demande.

→ Fonds de soutien aux établissements médico-sociaux

La crise sanitaire a eu des impacts sur le fonctionnement des établissements sociaux et médicosociaux. Le Département a mis en place en urgence des premières mesures de soutien, notamment avec **la garantie de la stabilité de leurs dotations** (APA établissement, recettes aide sociale).

En complément et afin de sécuriser la situation financière des établissements et services de compétence exclusivement départementale, la commission permanente du 6 juillet 2020 a validé la **création d'un fonds de soutien exceptionnel, à destination des établissements et services accueillant des enfants relevant de la protection de l'enfance, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**.

Il s'agit d'une **aide facultative, en dehors des dispositifs d'aide sociale réglementaires** visant à compenser partiellement les **surcoûts générés par la crise sanitaire** sur les mois de mars, avril et mai 2020 et portant sur :

- les renforts en personnel rendus nécessaires par la gestion de la crise,
- les pertes de recettes de tarification de l'hébergement provenant des résidents payants,
- les surcoûts liés aux achats de fournitures rendus nécessaires pour parer au virus et non prévus au budget initial de fonctionnement.

Après avoir étudié les demandes, ce sont près de **250 000€ d'aides qui ont été votés lors de cette assemblée plénière**. 18 établissements en bénéficieront :

- Les Trois Soleils à Villevocance / Les Troubadours à Vocance / Les Cerises à Boulieu-lès-Annonay / La Rosée du pré à Roiffieux / Les Vernes à Vernosc / L'Europe à Annonay (gestionnaire CIAS Annonay) / Résidence la Laoune à Coucouron / Résidence la Vigne de champlong à Vesseaux / Résidence le Rocher du midi à Montpezat / Le Cros d'Auzon à Vogüé / La Roche des vents et l'Etoile du berger (gestionnaire ADAPEI) / Foyer de vie et foyer hébergement de Beauchastel / Résidence le Doux à Saint Jean de Muzols / Résidence les Jardins d'Helvie à Alba la Romaine / Résidence les Terrasses de l'Eyrieux aux Ollières / Résidence Saint Antoine à Aubenas / La Vivance à Saint Félicien



COMMISSION PERMANENTE

→ Covid-19 : versement d'une prime exceptionnelle aux professionnelles des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Les services d'aide à domicile ont été des acteurs essentiels dans la gestion de la crise Covid. Ils ont maintenu, voire renforcé leur action auprès des personnes vulnérables à domicile. Les intervenants à domicile des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), par leur engagement, ont été un rempart essentiel dans la protection des plus fragiles.

Le 4 août dernier, le Gouvernement a annoncé la mobilisation d'un **fonds de 160 millions d'euros (cofinancés à parts égales entre la CNSA et les Départements) destiné au versement d'une prime à l'ensemble des aides à domicile intervenant en mode prestataire ayant continué d'exercer leurs missions auprès des plus fragiles durant la période de la crise sanitaire liée au Covid**. L'Etat se positionne en accompagnement d'un financement départemental.

Cette annonce fait suite aux mesures déjà engagées par **la collectivité qui avait décidé lors de la commission permanente de juillet de mobiliser une dotation de 350 000 euros** sur fonds propres dans ce même cadre.

Le montant de la dotation allouée par l'Etat au Département de l'Ardèche s'élève à 399 124 €. Il s'appuie sur l'activité APA (allocation personnalisée d'autonomie) / PCH (prestation de compensation du handicap) / Aide-ménagère au titre de l'aide sociale réalisée par l'ensemble des SAAD prestataires en 2019. **Le Département de l'Ardèche, par courrier du 13 octobre 2020, s'est engagé à contribuer à montant égal, soit un total de 798 248 € versés aux aides à domicile.**

L'enveloppe sera répartie entre l'ensemble des SAAD autorisés par le Département de l'Ardèche ou réputés autorisés comme suite à la loi ASV indifféremment de leurs statuts juridiques, sur la base du nombre d'heures réalisées en Ardèche du 1^{er} mars au 30 avril 2020 au titre des dispositifs APA et PCH (116 213,81 heures au total, 42 SAAD)

→ Plan départemental en faveur de l'inclusion numérique et dispositif Pass Numérique

En France, 13 millions de personnes, soit 28 % de la population âgée de plus de 18 ans, sont identifiées comme « éloignées du numérique », avec une proportion plus importante au sein des territoires ruraux. La lutte contre l'exclusion numérique est plus que jamais une responsabilité conjointe des acteurs publics et privés.

La **démarche poursuivie dans ce cadre par le Département** a pour objectifs de :

- **accompagner vers l'autonomie numérique les publics qui en sont éloignés**
- **développer l'offre de formation aux outils numériques des publics vulnérables**
- **adapter le travail social aux nouvelles pratiques engendrées par le numérique.**

C'est dans ce contexte que le Département a répondu en juillet 2020 à l'appel à projet



« Pass'Numérique » lancé par l'Etat. Sa candidature a été retenue en septembre 2020.

Ce dispositif (financé pour moitié par l'Etat) se matérialise par des chèquiers qui donnent le droit d'accéder – dans des lieux préalablement qualifiés – à des services d'accompagnement numérique, avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur.

En pratique, les personnes reçoivent un Pass'Numérique auprès d'une structure locale (centres médico-sociaux, guichets de service public, associations, travailleurs sociaux...) et peuvent ensuite s'inscrire à un atelier d'accompagnement au numérique.

Le public concerné par le déploiement de ce dispositif en Ardèche sont les personnes les plus éloignées du numérique : les personnes isolées (séniors, résidents des territoires ruraux) et/ou non diplômées.

Les bénéficiaires seront définis par le Département en appui avec un large réseau de partenaires prescripteurs au plus près des usagers dans les territoires (CMS, référents insertion, centres sociaux...) qui sera le plus à même de détecter les situations de précarité numérique sur le territoire.

Pour prendre en charge les « premiers pas numériques » des publics en difficulté, le Département lancera un appel à volontaires « d'aidants numériques bénévoles », formés, garantissant un qualité d'accompagnement homogène. Ce réseau d'aidants se rapprochera des structures locales d'animation (EPN, MSAP, Tiers-lieux...), disposant d'accompagnants professionnels. Les aidants bénévoles assureront un accompagnement de proximité ponctuel.

Ces aidants numériques seront par ailleurs intégrés au réseau des acteurs de l'inclusion et de la médiation numérique et bénéficieront des actions mises en œuvre.

Le Département dispose de 104 000 € (52 000 € de l'Etat, 40 000 € Département / 12 000 € Caf) pour éditer des chèquiers Pass'Numérique de 5 chèques d'une valeur faciale de 10 €, correspondant à 5 heures d'accompagnement. Ils seront déployés auprès de 1 800 personnes.

Les premiers chèques devraient être distribués prochainement aux structures accueillant les publics en difficulté sur les secteurs d'Annonay, Privas, Le Teil et Aubenas.

→ Le Teil : le Département s'engage dans la maison post séisme

Le Département aux côtés de la Ville, de l'Etat, de la région Auvergne Rhône-Alpes, de la communauté de communes et de nombreux autres partenaires et organismes publics s'est inscrit dans un projet partenarial d'aménagement (PPA) qui constitue un cadre contractuel partenarial pour faciliter, coordonner et accélérer la mise en œuvre de projets complexes.. Sur le volet logement et quotidien des habitants, le Département va participer au fonds financier pour développer une "Maison post-séisme". Pilotée par la Commune du Teil, cette structure permettra de proposer à la fois des actions d'orientation des sinistrés, d'accompagnement social vers et dans le logement et un soutien psychologique. Sa mise en place est prévue en décembre 2020.

CONTACTS

DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Hôtel du Département – BP 737 – 07007 PRIVAS CEDEX

Isabelle SEREN / Corine FONTANARAVA – 04 75 66 77 12 / 04 75 66 77 08 – com@ardeche.fr



www.ardeche.fr

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - tél : 04 75 66 77 08
fax : 04 75 66 77 99 - Mél : com@ardeche.fr